



Madame, Monsieur,
Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir place l'accompagnement des personnes âgées au coeur de ses priorités, notamment par le soutien de services à domicile.

C'est pourquoi nous avons choisi de développer l'utilisation du Chèque Emploi Services Universels (CESU) pour vous verser votre prestation départementale APA. Simple d'utilisation et sécurisant, le "Pass Autonomie Eurélien" vous permet de régler le salaire net de votre ou vos aides à domicile.

Chaque mois, vous recevrez un ou plusieurs chèquiers de Pass Autonomie Eurélien, pour le paiement du salaire de votre employé(e) à domicile ou du service mandataire auquel vous faites appel.

Le Département a souhaité aussi vous offrir la possibilité d'utiliser le CESU sous la forme d'un compte dématérialisé, accessible par internet. Pour vous familiariser rapidement et simplement avec ce mode de paiement, vous trouverez ci-joint un dossier de bienvenue qui répond aux principales questions que vous pouvez vous poser.

Pour tout renseignement complémentaire, une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour répondre à vos questions du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 18h :

02 52 07 28 28 (prix d'un appel local)

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Christophe LE DORVEN
Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

GUIDE PRATIQUE

UN ESPACE INTERNET : e-CESU Solidarité

Si vous choisissez le e-CESU Solidarité (dématérialisé), votre compte e-CESU est crédité du montant qui a été déterminé au préalable dans votre plan d'aide.

- 1** Pour en bénéficier, connectez-vous sur : www.cheque-domicile.fr
- 2** Un code personnel vous est ensuite communiqué par courrier électronique.
- 3** Vous pouvez accéder à votre compte e-CESU sur : www.cheque-domicile.fr

Vous pouvez :

- Affilier vos intervenants en emploi direct et mandataire.
- Déclencher le paiement en ligne de vos intervenants avec vos e-CESU Solidarité .
- Conserver l'historique de vos paiements.

Le e-CESU Solidarité est :

- Plus simple : vous réglez votre intervenant en quelques clics.
- Plus sûr : vous ne craignez plus le vol ou la perte de votre chéquier.
- Plus écologique : vous contribuez à réduire la consommation de papier.

En cas de perte de votre chéquier ou pour tout renseignement sur le Chèque Solidarité CESU,

appelez le :

02 52 07 28 28

Du lundi au vendredi 8h à 19h. Le samedi de 9h à 18h.
Prix d'un appel local



“Pass Autonomie Eurélien” ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le versement de
l'Allocation
Personnalisée
d'Autonomie





QU'EST-CE QUE LE Pass Autonomie Eurélien ?

C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre de l'APA.

Vous recevrez chaque mois, un carnet correspondant au nombre d'heures d'intervention à domicile compris dans votre plan d'aide, sur la base d'un chèque par heure.

La valeur du chéquier correspond au montant accordé par le Conseil départemental.

COMMENT L'UTILISER ?

Selon votre situation, vous pouvez recevoir un ou plusieurs des chéquiers suivants :

→ LE CHÉQUIER «EMPLOI DIRECT»

Vous employez directement une personne de votre choix.

Vous êtes l'employeur de cette personne et cela implique certaines démarches de votre part.

VOUS AVEZ 2 CHOSES À FAIRE :

1 Lors de la 1^{ère} utilisation : se déclarer comme employeur auprès du CNCESU (il suffit de répondre à un courrier envoyé automatiquement).

2 Chaque mois : remettre les chèques Solidarité - CESU plus un complément éventuel à l'intervenant. Le paiement de son salaire peut également être déclenché par Internet, sur le site www.cheque-domicile.fr, via votre «espace bénéficiaire». Dans ce cas, le compte de l'intervenant est alors crédité sous 2 jours ouvrés.

→ LE CHÉQUIER «MANDATAIRE»

Vous êtes également l'employeur.

Vous avez une seule démarche à effectuer : remettre les chèques Solidarité-CESU plus un complément éventuel à l'intervenant ou déclencher le paiement de son salaire par Internet, comme indiqué ci-dessus.

COTISATIONS SOCIALES : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Tout paiement de salaire implique des cotisations sociales obligatoires.

Ces cotisations ne peuvent pas être payées avec les chèques Solidarité - CESU. Si vous recevez les CESU «emploi direct», le Département paiera les cotisations directement à l'URSSAF service CESU pour la part financée dans le cadre de votre APA.

L'éventuel complément sera prélevé par l'URSSAF service CESU sur votre compte bancaire.

Si vous recevez les CESU «mandataire», le Département effectue un virement sur votre compte bancaire pour le paiement des cotisations sociales et les frais de gestion.

→ SI VOUS UTILISEZ LE CHÉQUIER «EMPLOI DIRECT» :

- Lors de la 1^{ère} utilisation, vous répondez à un courrier envoyé automatiquement par le CNCESU.
- Chaque mois, vous continuez à faire une déclaration, soit en remplissant le «volet social» des CESU envoyé automatiquement, comme vous le faites déjà, soit via Internet sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr
- Les cotisations sont prélevées sur votre compte bancaire ou postal.

→ SI VOUS UTILISEZ LE CHÉQUIER «MANDATAIRE» :

- Les démarches sont effectuées pour vous par l'organisme mandataire qui vous donnera toutes les informations nécessaires. Pour cela, il vous facture des frais de gestion.